

Fiche de données de sécurité

Anti-Fuite Moteur

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830 Date de révision: 27/07/2020 - Remplace 23/05/2016: Version: 0.1

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de

produit Nom : **Anti-Fuites Moteur**

Forme du produit : Mélange

Code du produit : 2023

UFI : 2PK5-70EY-2007-CAUS

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation de la substance/mélange : Régénère les joints

Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

PGP DIFFUSION
5 Rue de Courtalin
77700 Magny le Hongre - France
Tel : 01 64 63 28 63 Fax : 01 64 63 52 10
pgpdiffusion@orange.fr
www.agyplus.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : Le numéro de téléphone d'urgence valable en France est le numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59. Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti-poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. Pour connaître le numéro de téléphone d'urgence valable dans votre pays, merci de contacter les autorités locales compétentes et de consulter le site Internet de l'ECHA (European Chemicals Agency) : http://echa.europa.eu/help/nationalhelp_contact_en.asp

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Non classé

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Conseils de prudence (CLP) : P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette
P102 - Tenir hors de portée des enfants
P103 - Lire l'étiquette avant utilisation

Fiche de données de sécurité

Anti-Fuite Moteur

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830 Date de révision: 27/07/2020 - Remplace 23/05/2016: Version: 0.1

Phrases EUH : EUH210 - Fiche de données de sécurité disponible sur demande

2.3. Autres dangers

Autres dangers qui n'entraînent pas la classification : Une aspiration dans les poumons peut provoquer une pneumopathie d'origine chimique. Des contacts prolongés ou répétés peuvent provoquer des dermatoses. L'huile usagée peut contenir des impuretés nocives. N'est pas classé inflammable mais est combustible. En cas de contact avec les yeux : Irritation, surtout en cas de contact prolongé. La réglementation interdit le rejet des huiles et lubrifiants dans l'environnement.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substance

Non applicable

3.2. Mélange

Remarques : Produit à base d'huiles minérales dont la classification comme cancérigène ne s'applique pas car il peut être établi que la substance contient moins de 3 % d'extrait de diméthyl sulfoxyde (DMSO), mesuré selon la méthode IP 346

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Ethylène glycol mono butyl éther ; 2-butoxyéthanol	(n° CAS) 111-76-2 (Numéro CE) 203-905-0 (Numéro index) 603-014-00-0 (N° REACH) 01-2119475108-36	< 10	Acute Tox. 4 (Inhalation), H332 Acute Tox. 4 (Dermal), H312 Acute Tox. 4 (Oral), H302 Eye Irrit. 2, H319 Skin Irrit. 2, H315

Texte complet des phrases H: voir section 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général : Consulter un médecin en cas de malaise.

Premiers soins après inhalation : En cas d'étourdissements ou de nausées, emmener la personne à l'air frais. Si les symptômes persistent, consulter un médecin ou hospitaliser.

Premiers soins après contact avec la peau : Enlever les vêtements contaminés. Laver avec de l'eau et du savon. En cas d'atteinte de la peau par un jet haute pression, il y a risque d'introduction dans l'organisme. Le blessé doit être transporté en milieu hospitalier même en l'absence de blessure apparente.

Premiers soins après contact oculaire : En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement à l'eau claire durant 10-15 minutes. Consulter un ophtalmologiste si irritation, rougeur, douleur ou gêne visuelle persiste.

Premiers soins après ingestion : Si la personne est consciente, rincer la bouche avec de l'eau. NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. Si on soupçonne qu'il y a eu aspiration dans les poumons (au cours de vomissements par exemple), transporter d'urgence en milieu hospitalier.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes chroniques : Voir Sous Rubriques 2.1/2.3.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique. Une aspiration dans les poumons peut provoquer une pneumopathie d'origine chimique. Des contacts prolongés ou répétés peuvent provoquer des dermatoses.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée avec additif, poudre chimique, mousse chimique, extincteur à CO2.

Agents d'extinction non appropriés : L'eau en jet bâton.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Liquide combustible.

Reactivité en cas d'incendie : Il est probable que la combustion produise un mélange complexe de particules solides et liquides en suspension dans l'air et de gaz comprenant : Oxydes métalliques, oxydes d'azote (NOx), Oxydes de phosphore, monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, hydrocarbures imbrûlés (fumée), Hydrogène sulfuré, des composés organiques et inorganiques non identifiés. Leur inhalation est très dangereuse.

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : La combustion incomplète et la thermolyse produisent des gaz plus ou moins toxiques tels les oxydes de carbone.

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie : Ne pas pénétrer ou rester dans la zone dangereuse sans vêtements de protection chimique et sans appareil respiratoire autonome.

Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

Autres informations : Refroidir les emballages exposés à la chaleur ou aux flammes avec de l'eau pulvérisée. Eviter le rejet des eaux d'incendie dans les égouts.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Ecarter toute source éventuelle d'ignition.

Pour les non-secouristes

Équipement de protection : Protection personnelle : voir rubrique 8.

Procédures d'urgence : Éviter le contact avec les yeux et la peau. Ne pas respirer les vapeurs. En raison des risques d'exposition, porter gants, lunettes, bottes et vêtements imperméable aux hydrocarbures.

Pour les secouristes

Équipement de protection : Protection personnelle : voir rubrique 8.

Procédures d'urgence : Éviter le contact avec les yeux et la peau. Ne pas respirer les vapeurs. En raison des risques d'exposition, porter gants, lunettes, bottes et vêtements imperméable aux hydrocarbures.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher tout écoulement ou infiltration dans les égouts, caniveaux et rivières en utilisant du sable ou de la terre ou d'autres barrières appropriées. En cas d'épandage, prévenir les autorités compétentes lorsque la situation ne peut pas être maîtrisée rapidement et efficacement.

Fiche de données de sécurité

Anti-Fuite Moteur

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830 Date de révision: 27/07/2020 - Remplace 23/05/2016: Version: 0.1

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Pour la rétention : -Déversement limité : Absorber le liquide avec du sable ou de la terre. Recueillir et placer dans un récipient approprié, portant une indication claire, pour une élimination conforme aux réglementations.
-Déversement important : Empêcher tout écoulement par une barrière de sable, de terre ou de toute autre matière permettant de retenir le produit. Récupérer directement le produit ou avec l'absorbant. Eliminer comme pour déversement limité. Ne pas rejeter le produit récupéré tel quel dans l'environnement.
- Procédés de nettoyage : Lavage des surfaces souillées en prenant soin de ne pas contaminer le milieu naturel.

6.4. Référence à d'autres sections

Informations concernant la manipulation, voir section 7. Informations concernant les équipements de protection individuelle, voir section 8. Informations concernant l'élimination, voir section 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Dangers supplémentaires lors du traitement : Assurer une ventilation appropriée. Utiliser dans un local bien aéré.
- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Ne pas respirer les vapeurs. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas manger ni boire sur les lieux de l'utilisation. Protection personnelle : voir rubrique 8.
- Mesures d'hygiène : Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs, brouillards. Garder les emballages solidement fermés et les éloigner des sources de chaleur, d'étincelles et de flammes nues.
Afin de réduire le risque d'incendie, concevoir les installations pour éviter :
- les projections accidentelles de produit (par exemple, rupture de joint) sur des carters chauds et des contacts électriques.
- les fuites accidentelles d'huile d'un circuit sous pression se traduisant par des jets finement pulvérisés inflammables (la limite inférieure d'inflammabilité du brouillard d'huile est atteinte pour des concentrations de l'ordre de 45 g/m³).
. Les chiffons imprégnés de produit, le papier ou les matières utilisées pour absorber les déversements présentent un danger d'incendie. Eviter qu'ils ne s'accumulent. Les éliminer immédiatement et en toute sécurité après utilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Mesures techniques : Stocker à température ambiante à l'abri de l'eau, de l'humidité, de la chaleur et de toute source d'ignition. Conserver les récipients fermés en dehors de l'utilisation.
- Conditions de stockage : Stockage - à l'abri de : Agents oxydants forts. Rayons directs du soleil. Sources de chaleur.
- Chaleur et sources d'ignition : Tenir à l'écart des sources de chaleur et des sources d'ignition.
- Lieu de stockage : Protéger de la chaleur. Stocker dans un endroit bien ventilé.
- Prescriptions particulières concernant l'emballage : N'utiliser que des récipients, joints, tuyauteries... résistant aux hydrocarbures.
- Matériaux d'emballage : Conserver dans l'emballage d'origine fermé. Les emballages vides peuvent contenir des vapeurs inflammables ou explosives.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée / information disponible. Se référer à la fiche technique du produit.

Fiche de données de sécurité

Anti-Fuite Moteur

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830 Date de révision: 27/07/2020 - Remplace 23/05/2016: Version: 0.1

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Stop fuite lubrifiant	
France	Ni le Ministère du Travail chargé d'établir les valeurs limites d'exposition professionnelle en France, ni le Comité scientifique pour les valeurs limites professionnelles (SCOEL) en Europe n'ont fixé de valeurs limites concernant les brouillards d'huile. Il a été établi, au sein de l'institution prévention (CRAM, INRS...), de retenir la valeur NIOSH de 0,5 mg/m ³ comme objectif à atteindre pour l'assainissement des ateliers où sont utilisés des fluides de coupe. SOURCE : MÉTROLOGIE DES AÉROSOLS DE FLUIDES DE COUPE; ND 2267 - 207 – 07; INRS; Hygiène et sécurité du travail - Cahiers de notes documentaires - 2e trimestre 2007

Ethylène glycol mono butyl éther ; 2-butoxyéthanol (111-76-2)		
UE	Nom local	2-Butoxyethanol
UE	IOELV TWA (mg/m ³)	98 mg/m ³
UE	IOELV TWA (ppm)	20 ppm
UE	IOELV STEL (mg/m ³)	246 mg/m ³
UE	IOELV STEL (ppm)	50 ppm
UE	Notes	Skin
France	Nom local	2-Butoxyéthanol
France	VME (mg/m ³)	49 mg/m ³
France	VME (ppm)	2 ppm
France	VLE (mg/m ³)	246 mg/m ³
France	VLE (ppm)	30 ppm

Ethylène glycol mono butyl éther ; 2-butoxyéthanol (111-76-2)	
DNEL/DMEL (informations complémentaires)	
Indications complémentaires	<p>Travailleurs, Effets systémiques aigus, Contact avec la peau - 89 mg/kg p.c. /jour</p> <p>Travailleurs, Effets systémiques aigus, Inhalation - 663 mg/m³, 135 ppm</p> <p>Travailleurs, Aiguë – effets locaux, Inhalation - 246 mg/m³, 50 ppm</p> <p>Travailleurs, Effets systémiques à long terme, Contact avec la peau - 75 mg/kg p.c. /jour</p> <p>Travailleurs, Effets systémiques à long terme, Inhalation - 98 mg/m³, 20 ppm</p> <p>Consommateurs, Effets systémiques aigus, Contact avec la peau - 44,5 mg/kg p.c. /jour</p> <p>Consommateurs, Effets systémiques aigus, Inhalation - 426 mg/m³</p> <p>Consommateurs, Effets systémiques aigus, Ingestion - 13,4 mg/kg p.c. /jour</p> <p>Consommateurs, Aiguë – effets locaux, Inhalation - 123 mg/m³</p> <p>Consommateurs, Effets systémiques à long terme, Contact avec la peau - 38 mg/kg p.c. /jour</p> <p>Consommateurs, Effets systémiques à long terme, Inhalation - 49 mg/m³</p> <p>Consommateurs, Effets systémiques à long terme, Ingestion - 3,2 mg/kg p.c. /jour</p>
PNEC (informations complémentaires)	

Fiche de données de sécurité

Anti-Fuite Moteur

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830 Date de révision: 27/07/2020 - Remplace 23/05/2016: Version: 0.1

Ethylène glycol mono butyl éther ; 2-butoxyéthanol (111-76-2)

Indications complémentaires

Eau douce - 8,8 mg/l
Eau de mer - 0,88 mg/l
STP - 463 mg/l
Sédiment d'eau douce - 34,6 mg/kg poids sec (p.s.)
Sédiment marin - 3,46 mg/kg poids sec (p.s.)
Sol - 2,8 mg/kg poids sec (p.s.)

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés	: Assurer une bonne ventilation du poste de travail. N'utiliser que dans des endroits bien ventilés.
Protection des mains	: Du fait de la multitude de conditions d'exposition, l'utilisateur doit considérer la durée d'utilisation réelle d'un gant de protection chimique comme très inférieure à la durée avant perméation. Respecter impérativement les consignes d'utilisation du fabricant, en particulier l'épaisseur minimale et la durée minimale avant perméation. Ces informations ne sauraient remplacer les tests de conformité effectués par l'utilisateur final. La protection fournie par le gant dépend des conditions d'utilisation de la substance/du mélange. Utiliser au minimum des gants résistants et étanches aux produits chimiques (conforme à la norme EN 374). L'usage de ce produit fait que le type de matière et l'épaisseur des gants, ainsi que le délai de rupture de la matière constitutive des gants ne peuvent être choisis qu'après une étude approfondie du poste de travail qui doit aboutir à une définition claire des conditions d'utilisation et à l'évaluation la plus précise possible. Le choix des gants devrait donc se faire avec les conseils du fabricant d'équipements de protection individuelle. Porter des gants imperméables et résistants aux hydrocarbures (gants en Nitrile recommandé conforme à la norme EN374).
Protection oculaire	: Lunette masque avec protection latérale (conforme à la norme EN 166).
Protection de la peau et du corps	: Limiter toute forme de contact avec la peau. Selon les conditions d'utilisation, écran facial, bottes et vêtements imperméables aux hydrocarbures, chaussures de sécurité.
Protection des voies respiratoires	: Aucun équipement de protection respiratoire n'est requis dans des conditions normales d'utilisation prévue. Si les brouillards ou vapeurs ne peuvent être contrôlés, un appareil respiratoire muni d'une cartouche pour vapeurs organiques combiné à un pré-filtre à particules sera utilisé (filtre combiné type A/P conforme aux normes EN141/EN143).
Protection contre les dangers thermiques	: Le produit à chaud provoque des brûlures.
Contrôle de l'exposition de l'environnement	: Eviter le rejet dans les eaux naturelles, les eaux d'égout ou le sol.
Autres informations	: Assurer une ventilation adéquate. Ne pas respirer les fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. Ne pas toucher le produit sans équipements de protection appropriés. En toutes circonstances ne pas boire, manger ou fumer sur le lieu de travail.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: Marron.
Odeur	: Caractéristique.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible

Fiche de données de sécurité

Anti-Fuite Moteur

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830 Date de révision: 27/07/2020 - Remplace 23/05/2016: Version: 0.1

pH	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non applicable
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible
Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: 0,858
Solubilité	: Aucune donnée disponible
Log Pow	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Pour plus de détails : Consulter la fiche de spécification.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Réactivité liée aux substances, récipients et contaminants auxquels la substance ou le mélange risquent d'être exposés lors de leur transport, de leur stockage et de leur utilisation : Aucune donnée disponible.

10.2. Stabilité chimique

Stabilité de la substance ou du mélange dans les conditions ambiantes normales et prévisibles de stockage et de manipulation, en ce qui concerne la température et la pression : Chimiquement stable dans des conditions ambiantes standards (température ambiante).

Fiche de données de sécurité

Anti-Fuite Moteur

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830 Date de révision: 27/07/2020 - Remplace 23/05/2016 : Version: 0.1

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réaction ou polymérisation de la substance ou du mélange dégageant de la pression ou de la chaleur excessive ou en générant d'autres conditions dangereuses : Ce produit ne se polymérise pas en dégageant de la pression ou de la chaleur excessive ou en générant d'autres conditions dangereuses. (Voir section 10.1 pour la réactivité pouvant générer des risques tenant compte des substances, des récipients et des contaminants auxquels la substance ou le mélange risquent d'être exposés lors de leur transport, de leur stockage et de leur utilisation.)

10.4. Conditions à éviter

Énumération des conditions, telles que la température, la pression, la lumière, les chocs, les décharges électrostatiques, les vibrations ou d'autres contraintes physiques, qui pourraient donner lieu à une situation dangereuse : A notre connaissance la température, la pression, la lumière, les chocs... ne donnent pas lieu à une situation dangereuse. Tenir à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'inflammation.

10.5. Matières incompatibles

Familles de substances ou de mélanges, ou substances spécifiques, telles que l'eau, l'air, les acides, les bases, les agents oxydants, avec lesquelles la substance ou le mélange pourrait réagir en générant une situation dangereuse : Oxydants forts, acides forts et bases fortes.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux connus et produits que l'on peut raisonnablement prévoir à la suite de l'utilisation, du stockage, du déversement et de l'échauffement : Ce produit ne se décompose pas dans des conditions normales. Produits de décomposition en cas d'incendie : consulter la section 5.2.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Non classé
A notre connaissance (et en tenant compte de sa composition) ce produit n'est pas classé dans cette catégorie de danger

Ethylène glycol mono butyl éther ; 2-butoxyéthanol (111-76-2)	
DL50 orale rat	1746 mg/kg (Rat, mâle)
DL50 orale	1300 mg/kg (Rat, mâle et femelle) (OCDE ligne directrice 401)
DI 50 cutanée rat	1000 - 2000 mg/kg (Rat)
CL50 inhalation rat (Vapeurs - mg/l/4h)	CL0 : > 3,1 mg/l (Cochon d'Inde; 1 h; vapeur) CL50 : > 10,0 - 20,0 mg/l

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé
A notre connaissance (et en tenant compte de sa composition) ce produit n'est pas classé dans cette catégorie de danger

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé
A notre connaissance (et en tenant compte de sa composition) ce produit n'est pas classé dans cette catégorie de danger

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé
A notre connaissance (et en tenant compte de sa composition) ce produit n'est pas classé dans cette catégorie de danger

Fiche de données de sécurité

Anti-Fuite Moteur

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830 Date de révision: 27/07/2020 - Remplace 23/05/2016: Version: 0.1

Ethylène glycol mono butyl éther ; 2-butoxyéthanol (111-76-2)

Indications complémentaires

Non sensibilisant(e) (Cochon d'Inde) (Test de Maximalisation (GPMT))

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé

A notre connaissance (et en tenant compte de sa composition) ce produit n'est pas classé dans cette catégorie de danger

Ethylène glycol mono butyl éther ; 2-butoxyéthanol (111-76-2)

Indications complémentaires

Les tests in vitro n'ont pas montré des effets mutagènes

Cancérogénicité : Non classé

A notre connaissance (et en tenant compte de sa composition) ce produit n'est pas classé dans cette catégorie de danger

Ethylène glycol mono butyl éther ; 2-butoxyéthanol (111-76-2)

Indications complémentaires

Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet cancérigène

Toxicité pour la reproduction : Non classé

A notre connaissance (et en tenant compte de sa composition) ce produit n'est pas classé dans cette catégorie de danger

Ethylène glycol mono butyl éther ; 2-butoxyéthanol (111-76-2)

Indications complémentaires

Des effets sur la reproduction ont été observés chez l'animal seulement aux doses qui ont provoqué des effets toxiques importants chez les parents

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Non classé

A notre connaissance (et en tenant compte de sa composition) ce produit n'est pas classé dans cette catégorie de danger

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé

A notre connaissance (et en tenant compte de sa composition) ce produit n'est pas classé dans cette catégorie de danger

Danger par aspiration : Non classé

A notre connaissance (et en tenant compte de sa composition) ce produit n'est pas classé dans cette catégorie de danger

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles : Aucune donnée disponible.

Fiche de données de sécurité

Anti-Fuite Moteur

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830 Date de révision: 27/07/2020 - Remplace 23/05/2016: Version: 0.1

Autres informations : Des contacts prolongés ou répétés avec des produits contenant des huiles minérales peuvent provoquer l'élimination du revêtement lipidique de la peau, particulièrement à une température élevée. De tels contacts peuvent entraîner des irritations et probablement des dermatoses, particulièrement en cas d'hygiène personnelle insuffisante.

Les huiles usagées peuvent contenir des impuretés nocives qui se sont accumulées durant l'utilisation. La concentration en impuretés dépend de l'utilisation, mais elle peut provoquer une irritation croissante de la peau et des yeux et présente des risques pour la sécurité et l'environnement lors de l'élimination. Toute huile usagée sera manipulée avec précaution, afin si possible, d'éviter les contacts avec la peau.

Ni le Ministère du Travail chargé d'établir les valeurs limites d'exposition professionnelle en France, ni le Comité scientifique pour les valeurs limites professionnelles (SCOEL) en Europe n'ont fixé de valeurs limites concernant les brouillards d'huile. Il a été établi, au sein de l'institution prévention (CRAM, INRS), de retenir la valeur NIOSH de 0,5 mg/m³ comme objectif à atteindre pour l'assainissement des ateliers où sont utilisés des fluides de coupe. SOURCE : MÉTROLOGIE DES AÉROSOLS DE FLUIDES DE COUPE; ND 2267 - 207 - 07; INRS; Hygiène et sécurité du travail - Cahiers de notes documentaires - 2e trimestre 2007.

Informations sur les voies d'exposition probables :

- Contact avec la peau : Peut causer une dermatose par contact avec la peau en cas de contact prolongé ou répété.
Des lésions cutanées caractéristiques (boutons d'huile) peuvent se développer à la suite d'expositions prolongées et répétées au contact de vêtements souillés. Peut provoquer une allergie cutanée
- Contact avec les yeux : En cas de contact avec les yeux : Irritation, surtout en cas de contact prolongé
- Inhalation : De fortes concentrations de vapeurs ou d'aérosols pourraient être irritantes pour les voies respiratoires et les muqueuses
- Ingestion : Une aspiration dans les poumons peut provoquer une pneumopathie d'origine chimique

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général : Mélange insoluble dans l'eau. Peut se déposer et engluer physiquement les organismes aquatiques.

Ethylène glycol mono butyl éther ; 2-butoxyéthanol (111-76-2)	
CL50 Poisson	1474 mg/l (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel); 96 h) (OCDE ligne directrice 203)
CE50 Daphnie 1	1550 mg/l (Daphnia (Daphnie); 48 h) (OCDE Ligne directrice 202)
EC50 72h algae 1	1840 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes); 72 h) (OCDE Ligne directrice 201)
NOEC chronique poisson	> 100 mg/l (Brachydanio rerio; 21 jr)
NOEC chronique crustacé	100 mg/l (Daphnia magna (Grande daphnie); 21 jr) (OCDE Ligne directrice 211)

12.2. Persistance et dégradabilité

Stop fuite lubrifiant	
Persistance et dégradabilité	Aucune donnée disponible.

Fiche de données de sécurité

Anti-Fuite Moteur

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830 Date de révision: 27/07/2020 - Remplace 23/05/2016: Version: 0.1

Ethylène glycol mono butyl éther ; 2-butoxyéthanol (111-76-2)

Persistance et dégradabilité	90 % (aérobie; boue activée; Durée d'exposition: 28 jr)(OCDE Ligne directrice 301 B) Facilement biodégradable.
------------------------------	---

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Stop fuite lubrifiant

Potentiel de bioaccumulation	Aucune donnée / information disponible.
------------------------------	---

Ethylène glycol mono butyl éther ; 2-butoxyéthanol (111-76-2)

Log Kow	0,81 (25°C)
---------	-------------

12.4. Mobilité dans le sol

Stop fuite lubrifiant

Ecologie - sol	Peu soluble, flotte et est susceptible de migrer de l'eau vers la terre. Susceptible de se répartir entre les sédiments et la phase solide des eaux usées.
----------------	--

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Composant	
Ethylène glycol mono butyl éther ; 2-butoxyéthanol (111-76-2)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

12.6. Autres effets néfastes

Indications complémentaires : La réglementation interdit le rejet des huiles et lubrifiants dans l'environnement.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets)	: Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Méthodes de traitement des déchets	: Détruire conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.
Indications complémentaires	: La réglementation interdit le rejet des huiles et lubrifiants dans l'environnement.
Ecologie - déchets	: Les restes non utilisés du produit doivent être considérés comme des déchets dangereux.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

14.1. Numéro ONU

Non réglementé pour le transport

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Fiche de données de sécurité

Anti-Fuite Moteur

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830 Date de révision: 27/07/2020 - Remplace 23/05/2016: Version: 0.1

Désignation officielle de transport (ADR) : Non applicable
Désignation officielle de transport (IMDG) : Non applicable
Désignation officielle de transport (IATA) : Non applicable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : Non applicable

IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : Non applicable

IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : Non applicable

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : Non applicable

Groupe d'emballage (IMDG) : Non applicable

Groupe d'emballage (IATA) : Non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non

Polluant marin : Non

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Mesures de précautions pour le transport : Informations concernant la manipulation, voir section 7. Informations concernant les équipements de protection individuelle, voir section 8. Informations concernant l'élimination, voir section 13

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Code IBC : Aucune donnée disponible concernant le transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC; si nécessaire, consulter le fournisseur.

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations UE

Les restrictions suivantes sont applicables selon l'annexe XVII du Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH):

Fiche de données de sécurité

Anti-Fuite Moteur

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830 Date de révision: 27/07/2020 - Remplace 23/05/2016: Version: 0.1

3. Substances ou mélanges liquides qui sont considérés comme dangereux au sens de la directive 1999/45/CE ou qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) no 1272/2008

Stop fuite lubrifiant - Ethylène glycol mono butyl éther ; 2-butoxyéthanol

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Directives nationales

S'assurer que toutes les réglementations nationales ou locales sont respectées

France

Maladies professionnelles : RG 36 - Affections provoquées par les huiles et graisses d'origine minérale ou de synthèse
RG 84 - Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée pour les substances suivantes de ce mélange

Ethylène glycol mono butyl éther ; 2-butoxyéthanol

RUBRIQUE 16: Autres informations

Textes des phrases H- et EUH:

Acute Tox. 4 (Dermal)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 4
Acute Tox. 4 (Inhalation)	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 4
Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2
H302	Nocif en cas d'ingestion
H312	Nocif par contact cutané
H315	Provoque une irritation cutanée
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H332	Nocif par inhalation
EUH210	Fiche de données de sécurité disponible sur demande

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit

Fiche de données de sécurité

Anti-Fuite Moteur

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE)
2015/830 Date de révision: 27/07/2020 - Remplace 23/05/2016: Version: 0.1
